

Délibération n°
2024.016

Séance du 26/11/2024
N° ordre : 01



Nombre de membres

- En exercice : 9
- Présents : 8
- Excusés : 1
- Votants : 9
dont 1 pouvoir

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	9	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

Règlement général sur la
protection des données

Désignation du délégué à
la protection des données
(DPD)

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 27/11/2024

Date de télétransmission
en préfecture : 27/11/2024

**Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)
de Saint-Pantaléon-de-Larche**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le vingt-six novembre deux mil vingt-quatre à 18 h 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Président.
Date de convocation du Conseil d'Administration : 18 novembre 2024

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Élisabeth DEJEAN, Sophie FAGLAIN, Marie-Odile MORIN, Nadine FEUILLADE, Lydie FERNANDES, Éric ESCLAFER.

EXCUSES : André CHASTAN (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE).

SECRETAIRE : Élisabeth DEJEAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée ;

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifié ;

Vu la délibération du 28 janvier 2021 désignant la SAS GAIA comme délégué à la protection des données pour la commune ;

Considérant l'obligation faite par le règlement européen précité de nommer un délégué à la protection des données ;

Considérant que le contrat de mission avec la SAS GAIA arrive à échéance, il est nécessaire de le renouveler ;

Entendu le rapport de M. le Président ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **DECIDE de renouveler le contrat de mission de délégué à la protection des données avec la SAS GAIA pour un montant annuel de 292 € HT, tel qu'annexé à la présente.**
- **AUTORISE le Président à signer ledit contrat avec ce cabinet pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2025.**
- **DESIGNE la SAS GAIA, représenté par M. Christophe DELMAS comme Délégué à la Protection des Données pour la commune.**

PRECISE que la dépense sera inscrite chaque année au budget.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 26 novembre 2024,

Le Président,

Alain LAPACHERIE